

Bellegarde : 1944.02.13 : Incendie et pillage de la maison de Mr Jeantet Z, maire de Bellegarde.

Immeuble situé au N°3 de la rue Lafayette.

Legion du Lyonnais ::
Compagnie de l'Ain
Section de Nantua
Brigades de Bellegarde

N°119
du 14-2-1944

PROCES-VERBAL
relatant
l'incendie de l'im-
meuble de M. Jeantet,
Zéphirin, Maire de la
commune de BELLEGAR-
DE(AIN)

I° EXPEDITION

ARCHIVES DE L'AIN
PROPRIETE PUBLIQUE

A M. le Procureur de l'ETAT FRANCAIS à NANTUA
A Bellegarde le 15 février 1944

Vu et transmis par le Chef de brigade

GENDARMERIE NATIONALE
--:--:--:--:--:--:--

CEJOURD'HUI, quatorze février mil neuf cent quarante quatre à neuf heures.

Nous soussignés: SARRAT, LOUIS, adjudant de gendarmerie, Duperrier, Marcel, DEBOURG, Armand, et Febvre, Marcel, gendames à la résidence de Bellegarde, département de l'Ain, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de de nos chefs, à notre résidence, rapportons ce qui suit:

Le Treize février 1944 à 11 heures, passant rue Lafayette, avons aperçu qu'une épaisse fumée s'échappait par les fenêtres de l'immeuble occupé par Monsieur JEANTET ZEPHIRIN, Maire de la commune de Bellegarde.

Nous étant approchés des ouvertures, nous avons ~~aperçu~~ vu deux militaires du S.D. allemand et une personne civile sortant de l'immeuble, lesquels nous ont dit qu'ils venaient d'y mettre le feu volontairement par représailles en raison de l'activité du maire avec le maquis, et que personne ne devait intervenir.

Devant le danger, nous avons immédiatement organisé un service d'ordre et avons cependant obtenu que les pompiers interviennent pour protéger les immeubles voisins.

A 11 heures 30' les pompiers de Bellegarde sont arrivés sur les lieux et ont pris toute mesure pour empêcher que le feu se communique aux immeubles voisins.

A 13 heures, tout danger de communication étant écarté, nous nous sommes retirés.

A 16 heures, les pompiers ont noyé les débris de l'immeuble Jeantet.

ETAT DES LIEUX: L'immeuble de ~~Bellegarde~~ Monsieur JEANTET, est situé au n°3 de la rue Lafayette, faisant angle avec la rue des ARTS, il était composé de quatre pièces au rez-de-chaussée et d'un premier étage de deux pièces mansardées. Il était construit et couvert en dur. Il mesurait 8 mètres de longueur et 9 mètres de largeur.

Un immeuble mesurant 9 x 9 attenant au précédent cédant à l'usage de bureaux a été également incendié. Ces deux immeubles sont entièrement détruits. Les meubles avaient été préalablement enlevés par les troupes d'opérations.

Le propriétaire M. Jeantet et sa famille étaient absents. Il n'y a pas eu d'accident ni

d'incident.

En l'absence du propriétaire les dégâts n'ont pu être évalués.

TROIS EXPEDITIONS, destinées: la première à Monsieur le Procureur de l'ETAT FRANCAIS à NANTUA, la deuxième à M. le PREFET de l'AIN à Bourg, la deuxième à nos chefs.

Delboud

Chru

Alperius

Jana

GENDARMERIE NATIONALE

14^e LEGION

COMPAGNIE
de l'ain.

SECTION
de Montua.

BRIGADE
de Bellegarde.

N° de la brigade... 1023
de la section...
Du 23. 12 1944.

PROCÈS-VERBAL

CONSTANT

de renseignements sur
le pillage et l'incendie
commis dans l'immeuble
de M^e Geantet, maire de
Bellegarde, le 13.2.1944
par les troupes allemandes.

1^{re} EXPÉDITION

1^{re} transmission par le commandant de brigade
à M^e le juge d'instruction à Montua.
Le 23 décembre 1944.

NOTA. — Lorsqu'il y a lieu de donner
un signalement, il est placé à la suite du
procès-verbal, après les signatures.
L'emploi de formules inspirées peut
être toléré pour les contraventions, ar-
résations en vertu de contraintes par
corps, recherches, etc., mais seulement
lorsqu'il n'y a pas de faits particuliers à
relater et sous réserve de la non-opposi-
tion des autorités intéressées. Il en est
de même pour les arrestations d'incriminés
et de militaires déserteurs ou absents
illégalement.

Paris, Nancy, Limoges,
Chartres, Toulon, etc. (à l'imp. de la Gend.)
G. 1. 1. 1. 1. 1.

Ce jourd'hui Vingt-trois décembre mil neuf cent quarante quatre
dix heures,

Nous, soussignés, Vollierin Albert,
et Debouir Armand,



gendarmes à la résidence de Bellegarde départe-
ment de l'ain, revêtus de notre uniforme et conformément

aux ordres de nos chefs, en service, et agissant en vertu d'une
commission rogatoire de M^e le juge d'instruction à
Montua, en date du 2 décembre 1944; transmission section
n° 5503/3 du 5 du même mois, à l'effet de recueillir
des renseignements sur le pillage et l'incendie commis
par les T.O. à Bellegarde (ain), le 13 février 1944 au
préjudice de M^e Geantet.

Pour exécution nous nous sommes livrés à une enquête
au cours de laquelle nous avons reçu de:

M^e Billiémaz (Auguste), 55 ans, Pharmacien à
Bellegarde (ain) rue de la République, la déclaration
suivante:

En tant qu'adjoint à M^e Geantet, maire de Bellegarde
(ain), en février 1944, il ne m'a pas été possible d'avoir
le nom de l'officier allemand qui a participé et
commandé les incendiaires de l'immeuble de M^e
Geantet, maire, en fuite à ce moment-là. Je me souviens
seulement du prénom d'un milicien qui a participé
à cette opération, que l'on nommait Jean, mais dont
la vraie identité n'a pu être relevée. Néanmoins
il résulte que l'immeuble de M^e Geantet a été pillé
complètement, et ensuite détruit par le feu.

Lecture faite, persiste et signe.

2: M^{re} Doucet, (M^{re} Barcel) 44 ans, Hôtelier, demeurant à Bellegarde (ain), déclare.

Du 9, au 14 février 1944, j'ai du loger par contrainte un détachement des troupes d'opération allemandes. Je n'ai plus présent à la mémoire le nom de l'officier qui a commandé les incendiaires de M^{re} l'immeuble de M^{re} Jeantet le 13 février 1944. Il s'agit d'un Lieutenant, de grande taille accompagné d'un milicien, dénommé (Jean ?). Ceux-ci ne m'ont jamais décliné leur identité, et il ne m'était pas possible de les interpeller à ce sujet vu l'attitude qu'ils tenaient à mon égard. Je signale cependant que les objets pillés par ces derniers dans l'immeuble de M^{re} Jeantet ont été amenés dans le garage de mon hôtel puis emmenés par eux le 14 février, jour, où ils ont quitté Bellegarde.

Lecture faite, persiste et signe.

Parmi les nombreuses personnes entendues verbalement et témoins des faits, il ne nous a pas été possible de recueillir l'identité réelle des officiers et miliciens qui ont participé à cette opération.

Deux expéditions destinées: la première, à M^{re} le juge d'instruction à Cantua, la deuxième, aux archives.

A. Doucet

Barcel